

N°2025-03/15B

Objet : ACQUISITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PARCELLES AN 471, 473, 481, 604 POUR LA RENATURATION LE LONG DE LA RD 612.

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 26 février 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour les acquisitions immobilières,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Roussillon a compétence en matière d'environnement et souhaite mettre en œuvre son projet de renaturation en vue de développer :

- sa stratégie bas carbone,
- une gestion optimisée de l'eau,
- un soutien fort à la préservation de la biodiversité.

Considérant que le projet de renaturation se veut opportuniste et que le Département a accepté par courrier en date du 30 octobre 2024 de céder les délaissés de la RD 612 dont il est propriétaire et situés sur la commune de Saint-Cyprien,

Considérant que le parcellaire concernée présente les caractéristiques suivantes :

- . Références cadastrales : Saint-Cyprien, section AN n°471, 473, 478, 481 et 604
- . Nature : délaissés de voirie
- . Surface à acquérir : environ 8 024 m²
- . Prix prévisionnel : 24 072,00 € (3 €/m²), conformément à l'évaluation réalisée par Mme Laurence

FRANCO, expert de justice,

Considérant que cette acquisition présente un intérêt certain au regard des projets de la communauté de communes,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le principe d'acquérir environ 8 024 m² issus des parcelles cadastrées à Saint-Cyprien, section AN n°471, 473, 478, 481 et 604, au prix prévisionnel de 24 072,00 € à ajuster à la marge en fonction de la confirmation des surfaces concernées,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la réitération notariée de cette acquisition,

↳ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250305-2025-03-15B-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025